

Image not found or type unknown



Procédure de saisie vente aux enchères

Par **bacqueville**, le **08/02/2012 à 12:10**

Bonjour,rnrnMon ex-femme a bénéficié d'un plan de surendettement de 18 mois afin de lui permettre de vendre ses biens et de rembourser ce qu'elle me doit par décision juridique. Elle est sous curatelle. Mais ni elle ,ni sa curatelle n'ont fait quoique soit. Or ce plan s'est achevé le 31 janvier. La Banque de France m'a conseillé d'entamer une procédure de saisie vente aux enchères. Combien de temps dure cette procédure ? Je n'ai pas compris l'attitude de la curatrice. Il me semble qu'elle est aussi responsable que sa protégée. Merci de me répondre je ne sais plus quoi faire pour disposer de cet argent rapidement. Merci. Cordialement Kiki

Par **Tisuisse**, le **08/02/2012 à 13:05**

Bonjour,rnrnC'est simple, nanti du jugement en votre faveur, vous contextez un huissier et c'est l'huissier qui procèdera à cette vente aux enchères publiques.